

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 84/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation à l'occasion de la « marche blanche » le dimanche 10 juin 2018, rue Roger Clavier, RD 445 et avenue des Peupliers à Fleury Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2, et les L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Essonne, UT Nord Est,

Considérant que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1^{er} - La circulation sera interdite lors de la manifestation de la « marche blanche » organisée par le personnel pénitentiaire le dimanche 10 juin 2018 à partir de 9h30 à 12h00 :

- Rue Roger Clavier, à partir de la mairie,
- RD 445 sur les 2 voies dans le sens Brétigny/Viry-Chatillon, à partir du rond-point jusqu'à l'avenue des Peupliers,
- Avenue des Peupliers, à partir de la RD445 jusqu'à la maison d'arrêt (domaine privé).

Article 2 - Pendant le défilé, la circulation sera réglementée et temporisée par la gendarmerie, suivant les recommandations du Conseil départemental de l'Essonne, DRIF - UT Nord Est. Le défilé partira de la mairie, passera par le rue Roger Clavier et la RD 445 et arrivera à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Article 3 - La déviation des automobilistes se fera par la rue Pierre Brossolette, en passant par les rues André Malraux et du Bois des Chaqueux jusqu'au croisement de la RD 445 et rue du Général De Gaulle, la gendarmerie gèrera le flux des voitures à l'avancement du défilé.

Article 4 - Les services départementaux installeront sur la RD19 dans le sens Brétigny vers Fleury-Mérogis en amont de la RN 104 un panneau à message variable signalant la fermeture de la RD 445.

Article 5 - Il sera procédé à la mise en place de barrières et de panneaux de déviation par les services municipaux.

Article 6 - Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par la gendarmerie.

Article 7 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par les services municipaux.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur de l'UT Nord Est de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de Fleury-Mérogis.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 7 juin 2018

Le Maire




Aline CABEZA